

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT DE LA  
NOUVELLE-CALEDONIE  
REUNION DU 24 MARS 2009**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 24 mars 2009, a pris des arrêtés.**

**Handicap :**

Afin de prendre en compte la nouvelle réglementation relative à l'emploi des personnes en situation de handicap, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté les mesures d'aménagements des concours au sein des fonctions publiques de la Nouvelle-Calédonie et de ses établissements publics. Ces mesures particulières doivent être mises en œuvre afin que les candidats handicapés puissent composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques :

- Pour les épreuves écrites, il s'agit de recourir à l'utilisation de matériel ou de personnel adaptés selon les déficiences ou d'organiser l'installation matérielle des candidats,
- Pour les épreuves orales et pratiques, il est possible d'octroyer du temps supplémentaire,
- Pour les épreuves pratiques, il convient de recourir à tout aménagement en vue de les organiser dans les meilleures conditions possibles.

**Budget :**

Afin d'adapter le système financier de la Nouvelle-Calédonie aux enjeux de demain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté le plan de réorganisation de la direction du budget et des affaires financières (DBAF).

Au terme d'un audit, il est proposé d'organiser cette direction autour de quatre services : le service du budget, le service de l'exécution budgétaire, le service des collectivités territoriales et des établissements publics et le service support métier chacun divisé en secteur spécifiques.

Cette réorganisation prend aussi en compte la redéfinition des attributions de la DBAF.

**Retraites :**

Comme le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'y était engagé, il a été décidé de revaloriser le pourcentage de compensation entre les minima et les pensions de retraites versées par la CAFAT, le portant de 50 à 100%.

**Défiscalisation :**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé la SARL Hôtelière du Centre au bénéfice des dispositions prévues par les articles Lp 45 ter 1 à Lp 45 ter 2 du code des impôts pour la construction d'un hôtel de 59 clefs de catégorie deux étoiles à Ducos et destiné au tourisme d'affaire.

Le crédit d'impôt s'établit à 413 556 300 F CFP sur un investissement global de 963 622 000 F CFP.

### **Subventions :**

- 3 300 000 F CFP seront versés aux écoles primaires publiques de Nouvelle-Calédonie pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques innovantes visant à développer une culture artistique à l'école.

### **Santé :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la société Koniambo Nickel SAS à ouvrir une pharmacie au sein de son centre médical de Vavouto sous la gérance de monsieur Bruno Marchal.

### **Calamités agricoles :**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a reconnu comme calamités agricoles les pluies des 23-23 novembre 2008 pour la commune de Hienghène, des 4-5 février 2009 pour les communes de La Foa, Pouembout, Koné, Voh, Kaala-Gomen, Koumac, Poum, Ouégoa, Pouébo, Hienghène, Touho, Ponérihouen, Houailou, Kouaoua, Canala et des 17-18 février 2009 pour les communes de Boulouparis, La Foa, Moindou, Bourail, Thio, Kouaoua, Houailou, Ponérihouen, Poindimié, Touho, Koné, Pouembout et Poya. Le montant total des indemnisation s'élève à 72 484 605 F CFP et sera pris en charge par l'agence pour la prévention et l'indemnisation des calamités agricoles ou naturelles (APICAN).

### **En bref :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé sept cartes professionnelles de conducteur, une attestation de capacité professionnelle de transporteur routier de personnes et a retiré une autorisation d'exploitation de véhicules de location avec chauffeurs.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a retiré un agrément d'exploitation d'auto-école.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré une autorisation de circulation à la société Dumez pour la réalisation de travaux sur la RT1 au lieu-dit Ouekova.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé à madame Barbara Millot une autorisation d'exercer des opérations de prestation de services en transactions sur immeubles et fonds de commerce pour le compte de la société Reflex Immo.

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a délivré une licence de pêche en zone économique exclusive à Monsieur Pierre Mourin.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé quatre concessions d'occupation domaniale :
  - Avec la province Sud en vue de l'aménagement d'une passerelle piétonne sur la rivière Thy au Mont Dore,
  - Avec monsieur Ulrich Oesterlin pour l'aménagement d'un radier sur un cours d'eau non dénommé sur la commune de Dumbéa,
  - Avec monsieur Jean-François Avy pour l'aménagement d'un radier sur un cours d'eau non dénommé sur la commune de Dumbéa,
  - Avec la SLN en vue de l'aménagement de deux ouvrages du suivi du transport solide et d'un seuil en V sur les creeks Titch et Ponvio à Pouvoua-Adou.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté la composition du jury d'admission en formation en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur éducateur.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le montant annuel (2009) de deux allocations viagères.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé le Lion's Club Deliciosa à organiser une loterie pour un montant de 800 000 F CFP.
- Mesdames Laurence Poircuite et Mariette Adjouhgniope ont été autorisées à pratiquer la vente et de le démarchage à domicile.
- Monsieur Jean-Marie Chabanis est nommé chef du service du budget et du contrôle de gestion à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

**A l'issue de cette séance hebdomadaire, le président et les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont reçu le Premier Ministre de Tonga, monsieur Feleti Vaka'uta Sevele.**